

DEPARTEMENT

Séance du **MERCREDI 12 DECEMBRE 2018**

SEINE-MARITIME

Date : 12/12/2018
Numéro : 6-61/2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

et le MERCREDI 12 DECEMBRE

à DIX-HUIT HEURES TRENTE

NOMBRES DE MEMBRES

Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Anne-Marie DEL SOLE, Maire

Présents : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, JAFFREZIC

Absents excusés : Mme LAPEYRE (procuration à Mme CLAUDET), Mme TIXIER (procuration à Mme RODRIGUES), M. ADAM (procuration à Mme JAFFREZIC), M. METAYER (procuration à Mme DEL SOLE).

Absent : /

Date de la convocation

06/12/2018

A été nommé(e) secrétaire :

Date d'affichage

06/12/2018

M. GOSSE

Objet de la Délibération

ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 LOCALE

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de YAINVILLE
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que la Commune de YAINVILLE contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

FAIT ET DELIBERE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

076-217607506-20181212-6-61-2018-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2018

Publication : 13/12/2018

Anne-Marie DEL SOLE



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Engagements de la commune de Yainville

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés mais nous sommes en attente des tableaux modèles promis par la Métropole.
2. Suppression des projecteurs énergivores (halogènes) éclairant le cours de tennis couvert et remplacement par des éclairages plus économes en énergie, d'ici 2022.
3. Renouvellement progressif des éclairages intérieurs et passage complet aux LED d'ici fin 2022 :
 - Au sein de la Mairie
 - Au sein de l'église mais en attente des diagnostics DRAC et Bâtiments de France en 2019.
4. Courant 2019, réalisation d'un audit énergétique du Foyer Municipal afin de confirmer et préciser les prescriptions formulées par le pré-diagnostic énergétique.

ECLAIRAGE PUBLIC

5. Mise en œuvre de l'extinction nocturne dès le printemps 2019 après information auprès des habitants.

De 23h à 5 heures sur certains secteurs (en fonction des disjonctions possibles dans les transformateurs).

- Rue du Bac – Bord de Seine – Onduline
- Rue Sous le Val – Victor Hugo – Essart – Queue de Renard – Sainte Madeleine – Portes Mainberte

ENERGIES RENOUVELABLES

6. Réalisation d'une étude de faisabilité pour envisager d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation sur le toit de la « Maison Bleue ».
7. Elévation de la part d'électricité dite « verte » lors du prochain renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité de la commune (sur les tarifs jaunes).

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

8. Réalisation, d'ici fin 2019, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le Guide pratique (pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants) du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

ALIMENTATION AGRICULTURE

9. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Métropole, la municipalité se mettra en lien avec le prestataire afin d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique et filières courtes d'ici 2022.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

10. En lien avec le Parc Naturel des Boucles de la Seine, lancement d'une démarche d'élaboration d'un « Atlas de la Biodiversité Communale » suivant le cahier des charges de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

SENSIBILISATION

11. Eco-labellisation d'une première manifestation culturelle ou sportive organisée en 2019 puis généralisation aux autres manifestations d'ici fin 2022 sachant que les manifestations yainvillaises sont pour la plupart portées par des Associations et non par la municipalité.

**Annexé à la délibération du Conseil Municipal
n° 6-61/2018 du 12.12.2018.**